

Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Élèves de l'Institut national du patrimoine

Note de présentation

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Au cœur du pacte social et républicain, l'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « grande cause nationale » du quinquennat par le Président de la République. L'objectif du Gouvernement est de faire progresser l'égalité des droits et de veiller particulièrement à assurer l'égalité dans les faits. Le ministère de la culture poursuit et amplifie son action en faveur de l'égalité, en lien étroit avec le secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fort des labels Égalité et Diversité décernés par l'AFNOR en octobre 2017, le ministère de la culture s'attache à la progression de l'égalité professionnelle, notamment en matière d'accès à l'ensemble des métiers et des fonctions ou de résorption des disparités salariales entre les femmes et les hommes. Il agit pour développer la part des femmes dans la programmation des institutions culturelles et leur accès aux moyens de production, pour rendre plus visibles les femmes et leurs œuvres dans tous les domaines culturels. La feuille de route ministérielle 2018-2022 s'inscrit dans le cadre des priorités fixées au plan interministériel en matière d'égalité.

Établissement d'enseignement supérieur du ministère de la culture, l'Institut national du patrimoine (INP) assure chaque année la formation des élèves conservateurs/conservatrices et restaurateurs/restauratrices, d'élèves internationaux, et des élèves de la classe préparatoire intégrée (CPI) et du programme « égalité des chances ». La part des femmes en formation à l'INP représente en moyenne 73% des élèves.

C'est en agissant dès la formation initiale que l'INP transmet à ses élèves une culture de l'égalité et de justice sociale, participe à la déconstruction des stéréotypes et des discriminations et prévient les violences sexuelles et sexistes. En tant qu'école supérieure de la culture et école du service public, l'INP a pour mission et responsabilité de préparer ses élèves à une vie professionnelle placée sous le sceau de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les élèves et les enseignants de l'INP ont été associés à la réflexion, à la construction et à la rédaction de la présente charte. A travers elle, l'INP se mobilise durablement pour diffuser et partager une culture commune de l'égalité et ouvrir le champ des possibles pour toutes et tous, élèves de l'INP.

Le conseil des études du département des restaurateurs a examiné la charte lors de sa séance du 15 mai et le conseil d'administration lors de sa séance du 25 juin 2018.

Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Élèves de l'Institut national du patrimoine

L'établissement s'engage à :

1. Nommer un(e) responsable de la prévention des discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes

- chargé(e) d'animer et de coordonner l'action de l'établissement en matière d'égalité et de diversité, de prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes, en lien avec tout élève ou partenaire impliqué(e) dans la démarche, d'apporter un soutien aux victimes et de mettre en œuvre la présente charte.

- secondé(e) par des correspondants des élèves dans chacune des deux directions des études de l'établissement, chargés de recueillir les faits qui pourraient aller à l'encontre de la charte et les instruire, en lien avec la direction de l'établissement.

Les élèves doivent savoir qu'ils/elles peuvent se tourner en toute confiance vers ces référents de proximité, quelles que soient la position d'autorité et la personne impliquée.

2. Prévenir et prendre en charge les discriminations, la violence, le harcèlement, la fragilisation liée au genre ou à l'orientation sexuelle

- engager une réflexion et un dialogue avec la communauté étudiante, enseignante et administrative sur les objectifs et actions à mener en matière de prévention.

- diffuser aux élèves des ressources sur les droits des victimes de violence et harcèlement sexuels, les voies de recours et l'aide qu'elles peuvent recevoir au sein de l'établissement et/ou à l'extérieur de celui-ci.

- informer les élèves que la cellule d'écoute externalisée ALLODISCRIM est ouverte pour répondre aux signalements de harcèlement, de violences sexuelles, d'agissements sexistes ou de discriminations et qu'ils/elles peuvent bénéficier d'un accompagnement juridique et psychologique.

- de façon générale, être vigilant à l'égard de situations potentiellement porteuses de harcèlement ou de violence et informer les acteurs de la prévention.

3. Produire et diffuser un état des lieux statistique sexué

- systématiser et rendre visibles la production de données par sexe concernant l'inscription, les conditions d'études, la réussite, l'insertion professionnelle dans les différentes formations.

- publier dans les rapports des jurys des statistiques sexuées concernant les candidat(e)s inscrit(e)s, présent(e)s, admissibles et admis(es).

- organiser la discussion sur ces données et définir des actions à mener pour corriger d'éventuelles inégalités.

4. Promouvoir une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes

- dans les jurys et comités de sélection organisés par l'établissement (admission, diplômes, validation des acquis de l'expérience, CPI, programme égalité des chances).

- dans l'accès aux instances (conseil d'administration, conseil scientifique).

- dans l'accès aux fonctions de délégué(e)s des élèves.

- dans les équipes pédagogiques.

5. Mettre en place une démarche de vérification du caractère non discriminatoire des concours, processus d'admission et de diplomation

- veiller à ce que les membres des jurys et comités de sélection soient en mesure de rendre compte de leurs évaluations.

- proposer des formations spécifiques à la prévention des discriminations aux membres des jurys de concours.
- veiller au respect du principe de présidence alternée entre les femmes et les hommes dans les jurys de recrutement des concours.

6. Transmettre aux élèves une culture de l'égalité pour changer les représentations

- introduire dans les formations initiales des élèves des enseignements portant sur la prévention des discriminations et les enjeux d'égalité entre les sexes.
- Apprendre aux élèves à analyser et décrypter les comportements est fondamental pour transmettre une culture de l'égalité et lutter contre le sexisme. L'ensemble de la communauté étudiante doit savoir repérer et déconstruire les stéréotypes, de genre notamment, et disposer d'outils pour savoir adopter la bonne posture lorsqu'elle y est confrontée.
- mettre à disposition des élèves des ressources documentaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations.
 - mettre en place des actions d'information et de communication pour sensibiliser les élèves à la prévention des discriminations, à la lutte contre les stéréotypes et à la mixité des emplois et des filières.
 - faire intervenir des professionnelles afin de diversifier les « modèles » transmis aux élèves et leur ouvrir le champ des possibles.
 - soutenir les initiatives des élèves à lutter contre le sexisme dans les enseignements et la vie étudiante.
 - promouvoir la représentation des femmes (artistes, auteurs, théoriciennes, scientifiques...) dans les contenus enseignés.

7. Accompagner la construction des parcours professionnels des élèves

- proposer des ateliers pratiques de professionnalisation, prise de poste et gestion de carrière.
- former les élèves au management et aux fonctions de direction afin qu'ils/elles disposent de possibilités d'évolution de carrière diversifiées.
- développer l'entrepreneuriat pour les élèves restaurateurs.
- encourager les élèves à s'engager dans des réseaux professionnels dès leur scolarité pour soutenir la diversification et la consolidation des parcours.
- soutenir les actions de parrainage et marrainage entre professionnel(le)s en activité et élèves en formation.
- contribuer à l'insertion professionnelle des diplômé(e)s.

8. Favoriser l'articulation entre vie étudiante et vie personnelle

- informer les élèves sur les droits au congé maternité, au congé parental et au congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- informer les élèves conservateurs/conservatrices des incidences de la prise de différents congés familiaux sur leur carrière et, à plus long terme, sur leurs droits à pension.
- veiller à l'équité de traitement des élèves quelles que soient leurs obligations familiales.
- veiller à ne pas pénaliser le déroulement des études des élèves en raison de maternité ou paternité, de famille monoparentale, d'enfants en situation de handicap.
- limiter les horaires de cours atypiques.

9. Développer vers l'amont une politique d'attractivité des formations

- développer les actions d'information et d'orientation en direction des scolaires se préparant à entrer dans les cursus supérieurs pour faire la promotion des filières d'études.
- développer les actions en faveur de l'égalité dans le secteur culturel.

10. Promouvoir l'égalité et faire connaître les dispositifs existants

- sensibiliser les communautés étudiante et enseignante à l'engagement et aux actions de l'établissement en matière de lutte contre les discriminations, de promotion de l'égalité et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- créer une page référencée sur le site internet de l'établissement.
- mettre en place une communication sans stéréotype de sexe et non discriminante.
- poursuivre la démarche de labellisation « égalité » engagée par l'établissement auprès de l'AFNOR.